

Date : 6 mars 2026

N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 5 mars 2026, le Conseil communal a accepté le préavis suivant :

- **PR25.45PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 585'000.- pour la poursuite des études relatives aux aménagements complémentaires à la future halte CFF « Yverdon Y-Parc »

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté les préavis suivants :

- **PR25.27PR** concernant l'adoption de la modification du plan directeur localisé « Gare-Lac », l'adoption du plan d'affectation « Ancien-Stand », l'adoption des réponses à l'opposition et à l'observation suscitées par l'enquête publique et la constitution d'une servitude de passage public à pied, et la constitution d'une servitude de passage public à pied, à mobilité douce et pour véhicules de service

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 6 mars au 16 mars 2026